



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Matheysine Tourisme

13 Route du Terril - 38350 SUSVILLE

Représenté par son directeur Mathieu ROUGIER

D'une part,

Et

Gîtes de France Isère-SIRT Isère

2 rue Georges Maeder – 38170 Seyssinet-Pariset.

Représenté par sa directrice Claire GIRAUD

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Matheysine Tourisme, office de tourisme communautaire de la Matheysine, et Gîtes de France Isère.

Ce partenariat est issu de la volonté commune des 2 entités à développer la visibilité et la mise en marché des hébergeurs du territoire et a pour objectifs :

- Pour Gîtes de France-SIRT Isère, de faire bénéficier ses adhérents de services complémentaires proposés par Matheysine Tourisme ;
- Pour Matheysine Tourisme, de disposer d'une offre d'hébergements plus importante et de qualité à mettre en avant sur ses supports de promotion et ainsi, valoriser davantage le territoire.

Article 2 : Définition

Adhérents Gîtes de France-SIRT Isère : tout hébergeur présent sur la liste en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée et révision

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 septembre 2026.

Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Dans les 3 mois précédents sa date d'expiration, les parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin de définir les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord, en excluant toute reconduction tacite.

Article 4 : Obligations

Matheysine Tourisme s'engage à :

- Accorder aux adhérents de Gîtes de France-SIRT Isère les avantages liés au partenariat 2026 de Matheysine Tourisme (annexe guide du partenaire) ;

Gîtes de France-SIRT Isère s'engage à :

- Payer une adhésion de 700€ à Matheysine Tourisme au titre de l'année 2026. Cette somme sera versée après émission d'une facture par Matheysine Tourisme ;



- Informer les Adhérents Gites de France-SIRT Isère de l'obligation de déclarer sur la plateforme Taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Matheysine les locations faites en direct à chaque période (4 trimestres) ;
- Informer les Adhérents Gites de France-SIRT Isère de la diffusion de leur offre sur la base de données APIDAE ;
- Transmettre chaque année la liste des Adhérents Gites de France-SIRT Isère concernés par la convention, mentionnant :
 - Nom du propriétaire
 - Nom de l'hébergement
 - Commune de l'hébergement

Article 5 : Manquement aux obligations

En cas de manquement par l'une des Parties à l'un de ses engagements contractuels, l'autre Partie peut résilier de plein droit la Convention 1 mois après mise en demeure adressée à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés à la Partie défaillante.

Article 6 : Résiliation anticipée

Chacune des Parties pourra résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date annuelle d'anniversaire de signature de la présente convention.

La résiliation de la présente convention effectuée conformément à cet article prendra effet à réception de l'accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des Parties.

Fait à Susville, le 14/10/2025 en double exemplaires dont un pour chacune des parties.

Mathieu ROUGIER
Matheysine Tourisme

Claire GIRAUD
Gites de France-SIRT Isère

